

Chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **34 (1926)**

Heft 10

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Communes en seront responsables. Et pour qu'aucune n'en prétexte cause d'ignorance, elles recevront un double des présentes et veilleront soigneusement à ce que : 1. Personne ne puisse glaner que les Pauvres du lieu. 2. Les dits Pauvres ne pourront entrer dans aucune fin qu'après que le Gouverneur ou préposé le leur aura fait dire, ce qu'il ne devra faire qu'après que toutes les gerbes de dite fin seront ramassées. 3. Si les Dixmeurs ou certains particuliers étoient trop négligents à ramasser leurs grains au détriment des Pauvres, le Gouverneur les avertira et s'ils ne s'exécutent, il nous en avisera. 4. Il ne sera permis de mettre les bestiaux dans aucune fin que trois jours après qu'elle aura été déflorée [récoltée], afin que les Pauvres aient le tems de glaner. Enfin, personne ne donnera aucune gevelle [javelle] sur les champs à aucun Pauvre à moins que ce soit en paiement de leur ouvrage. Donné le 9 juillet 1764.

Communiqué par M. E. de Miéville de Rossens.

CHRONIQUE

La Société du *Vieux-Moudon* vient de faire paraître son quatorzième *Bulletin*. Il renferme deux travaux intéressants à des titres divers. M. G. Meylan, pasteur, y parle de *Quelques glanures recueillies dans les registres de Moudon au XVIII^{me} siècle*. Ce travail attirera surtout l'attention des habitants de la « bonne ville » des bords de la Broye ». Celui de M. G.-A. Bridel, *A propos des deux pierres funéraires de la famille d'Arnay au temple de Moudon*, a une portée plus générale. Il est accompagné d'une bonne photographie de la maison d'Arnay dont se souviennent tous ceux qui ont longé l'intéressante rue du Château, à Moudon. L'intérêt de ce Bulletin est encore rehaussé par la reproduction d'un dessin du célèbre peintre de marine Antoine-Léon Morel-Fatio (1810 - 1871), représentant le pont Saint-Eloi vers 1835 - 1840.